

D.A. N° 2025-034 du 01/09/2025

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTÉ**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14-1 et L. 581-14-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Vichy Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire n° 47 en date du 16 juin 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-45 en date du 7 octobre 2022 portant mise à jour des Plans locaux d'urbanisme et cartes communales des communes membres de Vichy Communauté afin d'y annexer le RLPi,

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E25000079/63, en date du 18 août 2025, désignant Monsieur Daniel BLANCHARD en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Louis DUGNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant la notice de présentation de la modification n° 1 du RLPi, les pièces administratives liées à la procédure, les avis des personnes publiques associées et une note de présentation de l'enquête publique,

ARRETE

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal de Vichy Communauté pendant 16 jours consécutifs **du 29 septembre 2025 à 10h au 14 octobre 2025 à 17h.**

Article 2. – Monsieur Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Louis DUGNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3. – Le dossier d'enquête publique est constitué de :

- La notice de présentation de la modification n° 1 du RLPi,
- Les pièces administratives liées à la procédure,
- Les avis des personnes publiques associées,
- La note de présentation de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, en version papier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur dans les lieux suivants :

- **à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté (siège de l'enquête)** situé 9, Place Charles de Gaulle -03209 Vichy et ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- **à la Mairie du Mayet-de-Montagne** située 14, place de l'église - 03250 Le Mayet de Montagne ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h,
- **à la Mairie de Saint-Germain-des-Fossés** située rue de Moulins – 03260 Saint-Germain-des-Fossés ouverte au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h,
- **à la Mairie de Saint-Yorre** située place de la mairie – 03270 Saint-Yorre ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h,

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée :

- Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,
- Sur le site internet de Vichy Communauté à l'adresse suivante : www.vichy-communaute.fr - rubrique Concertations/Consultations/Annonces

Toute demande d'information pourra être demandée à Vichy Communauté auprès de l'autorité responsable du projet au sein du service Urbanisme/RLPi.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier

et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet et tenus à disposition à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies des communes du Mayet-de-Montagne, de Saint-Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles De Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex
- par courriel à l'adresse suivante : contact.amenagement@vichy-communaute.fr

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site internet susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête publique.

Article 4. – Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivants :

- **lundi 29 septembre 2025 de 10h à 12h à l'hôtel d'agglomération (début de l'enquête)**
- **lundi 6 octobre 2025 de 10h à 12h à la Mairie du Mayet-de-Montagne**
- **vendredi 10 octobre 2025 de 15h à 17h à la Mairie de Saint-Yorre**
- **mardi 14 octobre 2025 de 15h à 17h à la Mairie de Saint-Germain-des-Fossés (fin de l'enquête)**

Article 5. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Vichy Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vichy Communauté le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

A l'expiration des délais prévus par l'article R.123-20 du Code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, sur le site internet : www.vichy-communaute.fr et en préfecture de l'Allier pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en

caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communauté.fr
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté ainsi que dans les mairies des 39 communes de la communauté d'agglomération.

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le Directeur départemental de la direction des territoires,
- A M. le Commissaire-enquêteur,
- A Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Article 9. – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal de Vichy Communauté.

Fait à VICHY, le 1 septembre 2025

Le Président,
Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :